

ARRÊTÉ DU MAIRE N°076/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Marché paysan littéraire et artisanal – 28 août 2026

Monsieur le Maire de la commune de RICHWILLER.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants ;

VU le code pénal notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 actualisé en février 2016, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre I – huitième partie (signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté n° 060/2026 portant réglementation temporaire du stationnement sur le parking de l'Espace loisirs - Salle Jean-Marie PFEFFER, dans le cadre des manifestations estivales 2026, rue de la FORÊT ;

CONSIDERANT que le marché paysan littéraire et artisanal organisé par la commune de RICHWILLER le 28 août 2026 nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

Article 1 – Manifestation

Le marché paysan littéraire et artisanal organisé par la commune de RICHWILLER, vendredi 28 août 2026 de 18h00 à 22h00, se tiendra sur le parking de l'Espace Loisirs - Salle Jean-Marie PFEFFER, rue de la FORÊT.

Article 2 – Circulation / Stationnement

Rue de la FORÊT

La circulation et le stationnement y seront interdit le vendredi 28 août 2026 de 15h00 à 22h00, à partir de l'intersection avec la rue des FOUGERES, en direction de l'Espace loisirs.

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules des organisateurs, des exposants ainsi que ceux de secours, de sécurité et des services municipaux.

Les conducteurs devront être en mesure de justifier, à toute demande des agents habilités, de leur qualité de participant à la manifestation en tant qu'organisateur ou de personne exposante.

Article 3 – Prescriptions techniques particulières

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins des services techniques de la commune de RICHWILLER.

La pose des panneaux d'interdiction de stationner sera effectuée 48h avant l'événement.

Article 4 – Organisation / Sécurité

Les riverains ainsi que les membres des différentes associations se trouvant sur place (tir, quilles, tennis, pétanque, football) devront avoir quitter le périmètre de la manifestation rue de la FORÊT (à partir de l'intersection avec la rue des FOUGERES, en direction de l'Espace loisirs) avec leurs véhicules, le vendredi 28 août 2026 avant 15h00 et ne pourront y accéder à nouveau qu'à l'issue du marché paysan littéraire et artisanal.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules stationnés en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et pourra être placé en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et suivants du Code de la route, aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 – Publication / Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RICHWILLER.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

RICHWILLER, le 21 août 2026

Monsieur le Maire



Vincent HAGENBACH

Diffusion :

- Police Municipale	1	- Services Technique	1
- Gendarmerie LUTTERBACH	1	- Registre	1
- Brigade Verte SOULTZ	1	- Affichage	1
- SDIS	1	- Dossier	1
- CPI RICHWILLER	1		

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.